

Image not found or type unknown



Cdd temps partiel convention 66

Par **val**, le **09/06/2012** à **15:55**

Bonjour, j'ai effectué un contrat à durée déterminé de trois mois sous la convention collective 3116 handicapés-établissements et services (convention 66). J'ai travaillé 2 jours fériés. Dois-je les récupérer ? Je travaille à raison de 75h par mois. Cet établissement a mis en place l'annualisation. Au mois d'avril 72 h travail, mai 77,5, juin 112 heures de travail. Ai-je droit à des heures complémentaires ? CT et CA ? Pouvez-vous répondre à toutes ces questions car je suis un peu perdue... avant de signer le solde de tout compte. merci de votre compréhension!!!!!!!!!!!!